SEANCE du 11 MARS 2015

L'An deux mil quinze et onze mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 21 novembre 2014, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS
Suzanne DENIAUD
Nicole DESSAUGE Marie-Josée LEGOUT
Sophie RIO Josette ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE Gérard DELANOE
Eric JANIN Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mme M. Paul BERNAUDEAU

Pouvoirs donnés à : M. Philippe LE FOL

Etaient absents : Néant

Mme Sophie RIO a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 est approuvé.

N°01/03/2015
COMPTE-RENDU des DELEGATIONS du MAIRE

Conformément aux délibérations n° 06 et 07 du 22 avril 2014 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17,
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet les MAPAS suivants :
CREATION de CHAUSSEE CR 4 dit CHEMIN des POSTES signé le 12 janvier 2015 :
77 279.40 € H.T.
Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N°02/03/2015
APPROBATION RAPPORT N° 01/2015
COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des TRANSFERTS de CHARGES

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais s'est réunie le 9 février 2015 pour adopter un rapport n°1/2015,

s'agissant de la compétence « Gestion et entretien des services et équipements culturels dans le domaine de l'enseignement artistique et de la lecture publique, concerne la méthode d'évaluation des bâtiments culturels et l'évaluation de l'espace culturel château du Merle blanc.
Pour être adopté définitivement, ce rapport doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population (article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts).
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport n° 1/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, ci-après annexé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,
Vu le rapport n° 1/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du 9 février 2015,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le rapport n° 1/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, tel que présenté
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°03/03/2015
APPROBATION RAPPORT N° 02/2015
COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des TRANSFERTS de CHARGES

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais s'est réunie le 9 février 2015 pour adopter un rapport 2/2015 qui concerne la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire – Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sports et culturels, d'intérêt communautaire »
Pour être adopté définitivement, et dans la mesure où il porte sur la modification de l'évaluation des charges transférées, ce rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres (article 1609 nonies C, V 1 bis du Code général des Impôts).
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport n°2/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, ci-après annexé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1 bis,
Vu le rapport n° 2/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du 9 février 2015,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le rapport n°2/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, tel que présenté
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°04/03/2015
APPROBATION du PROCES-VERBAL de MISE à DISPOSITION de l'AILE du CHATEAU pour CREATION ESPACE CULTUREL ARPAJONNAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé, dans le cadre d'une modification de ses statuts, l'extension de la compétence « Culture Communautaire » en l'enrichissant de la gestion et de l'entretien des services et équipements culturels mis en réseau communautaire et de la création et de la gestion d'un Espace Culturel au Château d'Avrainville.
Il précise que la surface des locaux mis à disposition, soit l'aile Est du Château du Merle Blanc, représente
206 m² sur les 675 m² de l'ensemble du bâtiment et que la prise en charge financière de la CCA sur l'acquisition et son emprunt ainsi que sur les travaux réalisés est calculée au prorata de ces surfaces.
Il informe enfin que ce transfert doit être, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, concrétisé par un procès-verbal signé des deux parties, dont il donne lecture, définissant les conditions et modalités de cette mise à disposition consentie à titre gratuit pour le temps nécessaire à l'exercice de la compétence « Culture Communautaire ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
CONSTATE la mise à disposition de l'aile Est du Château du Merle Blanc en vue de la création et de la gestion de l'Espace Culturel Arpajonnais au vu du procès-verbal tel que présenté
AUTORISE le Maire à signer ledit procès-verbal conjointement avec le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

N°05/03/2015
CREATION ESPACE CULTUREL ARPAJONNAIS
CONVENTION REMBOURSEMENT EMPRUNT CAISSE d'EPARGNE par la C.C.A.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé, dans le cadre d'une modification de ses statuts, l'extension de la compétence « Culture communautaire » qui s'est enrichie à compter du 1er juillet 2014, de la création et de la gestion d'un Espace Culturel de l'Arpajonnais situé dans l'aile Est du Château du Merle Blanc, sis 1 rue du Parc à Avrainville.
Il précise que les locaux permettant d'accueillir l'Espace Culturel de l'Arpajonnais, mis à disposition dans le cadre de la compétence culture communautaire, représentent une superficie de 206 m² (sur les 675 m² de surface utile que compte le bâtiment) et que cette mise à disposition fait l'objet d'un Procès-verbal établi entre la CCA
et la Commune.
En outre et conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il stipule que la CCA, bénéficiaire de la mise à disposition, se substitue, à la date du transfert de compétence, à la Commune dans tous ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts souscrits par la Commune. En effet, la Commune d'Avrainville a souscrit un contrat d'emprunt Flexilis auprès de la Caisse d'Epargne, pour financer l'acquisition du château et de son parc, à hauteur de 2 050 000 €, en 2008sur 5 ans. A l'issue, ce contrat a été prolongé par un prêt relais n°A75130M7 dont les caractéristiques sont les suivantes :

-Durée : 3 ans, à compter du 28 juin 2013
-Taux fixe de 2,19%
-Périodicité des échéances d'intérêt trimestrielle
-Remboursement du capital : in fine
Il explique donc qu'une quote-part d'emprunt doit être affectée à l'acquisition de l'aile Est du Château, en tenant compte que :

- d'une part la Commune d'Avrainville a intégralement financé l'acquisition du château et du parc par l'emprunt, pour un montant de 2 050 000 €,
- d'autre part, qu'au vu de l'acte notarié, le coût d'acquisition du seul bâtiment s'élève à 1 850 000 €.

Si le prorata surface tel qu'évoqué ci-dessus (mise à disposition à la CCA de 206 m² sur 675 m²) est appliqué à ce montant de 1 850 000 €, la part du capital à la charge de la Communauté de Communes s'élève à 564 592,00 €.
Par ailleurs, la CCA prend à sa charge et rembourse à la Commune d'Avrainville les trois échéances d'intérêts intervenues depuis le 1er juillet 2014, soit un montant de 9 273,42 €.
Au vu de ces éléments, il est envisagé que la CCA verse directement à la Commune les sommes dues, soit un montant de 573 865,42 €, cette dernière faisant son affaire du remboursement de la part correspondant au capital (564 592,00 €) à la banque.
Il informe enfin que cet accord sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 et demande donc à l'Assemblée :

- d'approuver les termes de la convention de remboursement, par la CCA à la Commune d'Avrainville, du montant de l'emprunt afférent à la partie du Château du Merle Blanc (aile Est) à la charge de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
- d'en autoriser la signature telle que proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5, et son article L.1321-2,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
Considérant le transfert de la compétence culture à compter du 1er juillet 2014 et, par suite, la mise à disposition de l'aile Est du Château du Merle Blanc à Avrainville,
Considérant l'obligation légale pour la CCA de se substituer à la Commune d'Avrainville dans les contrats souscrits par cette dernière, afférents au bien mis à disposition dans le cadre du transfert, et particulièrement dans le contrat d'emprunt souscrit par la Commune pour financer l'acquisition du château.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE les termes de la convention de remboursement par la CCA à la Commune d'Avrainville du montant de l'emprunt afférent à la partie du Château du Merle Blanc (aile Est) à la charge de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que proposée et tous les documents y afférant
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°06/03/2015
DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX 2015
EXTENSION d'une MAISON MEDICALE et PARA-MEDICALE pour ACCESSIBILITE P.M.R.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un dossier concernant le projet d'Extension d'une Maison médicale et para-médicale pour Accessibilité PMR
Il précise que ce programme est estimée à : 271 456.92 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'avant-projet d'Extension d'une Maison médicale et para-médicale pour Accessibilité PMR, ainsi que le plan de financement et l'échéancier des travaux tels qu'annexés
SOLLICITE l'octroi d'une subvention au taux de 50 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07/03/2015
TRAVAUX d'URGENCE INTERIEUR de l'EGLISE SAINTE-MARIE
DEMANDE de SUBVENTION DRAC - DEPOT de PERMIS de CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été obtenues de la DRAC et du Conseil Général pour la finalisation des travaux extérieurs et intérieurs de l'Eglise Sainte Marie
Il précise que grâce à ces financements, l'extérieur est entièrement rénové et que l'intérieur est programmé pour cette année.
Il informe que, malheureusement, une faiblesse au niveau de la voûte de la nef a été récemment découverte et qu'à ce titre, il peut être présenté un dossier de demande de subvention d'urgence à la DRAC, pour des mesures conservatoires estimées telles que (HT) :
Travaux d'urgence : 51 044.50 €
Maîtrise d'œuvre (10%) : 5 104.45 €
Coordonateur SPS (2%) : 1 020 .89 €
Il souligne de plus, qu'au vu de l'importance des travaux de rénovation électrique prévus sur ce Monument classé à l'Inventaire des Monuments Historiques, la DRAC, demande que soit déposé un Permis de Construire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE le programme de mesures conservatoires de la voûte de la nef de l'Eglise Sainte-Marie ainsi que le plan de financement, tels que présentés
DECIDE de solliciter un financement d'urgence au taux de 20% auprès de la DRAC sur l'ensemble du programme de mesures conservatoires avec honoraires, soit sur un montant HT de : 57 169.84 €
AUTORISE le Maire à déposer un Permis de Construire sur les travaux d'électricité à réaliser à l'intérieur de l'Eglise Sainte-Marie dans le cadre des subventions DRAC et Conseil Général, à engager la Commune sur l'ensemble de cette opération et à signer tout document s'y afférant.

N°08/03/2015
TRAVAUX sur l' INTERIEUR de l'EGLISE SAINTE-MARIE
DEMANDE de SUBVENTION SAUVEGARDE de l'ART FRANCAIS

Monsieur le Maire rappelle que grâce aux différentes subventions été obtenues de la DRAC, du Conseil Général et de la Sauvegarde de l'Art Français les travaux de restauration extérieure de l'Eglise Sainte Marie sont à ce jour achevés.
Il précise que les derniers travaux intérieurs, partiellement subventionnés, sont programmés pour cette année.
Il informe que, malheureusement, une faiblesse au niveau de la voûte de la nef a été récemment découverte et que ce problème entraine une augmentation significative du montant des travaux prévus.

Il propose donc que soit présenté un dossier de demande de subvention complémentaire à la Sauvegarde de l'Art Français, pour des travaux d'intérieur estimés à : 249 634.98 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le programme de travaux intérieurs de l'Eglise Sainte-Marie tel que présenté
DECIDE de solliciter de la Sauvegarde de l'Art Français le financement le meilleur possible sur l'ensemble de ce programme dont la charge financière s'avère lourde pour la Commune
AUTORISE le Maire à lancer ces travaux dés obtention du financement souhaité et à signer tout document s'y afférant.

N°09/03/2015
APPROBATION de la MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX entre REMARDE et ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les Syndicats des Eaux de la Région du Hurepoix et de Champcueil et Environs ont fusionné pour former le Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole, facilitant ainsi la gestion et la réflexion communes.
Il stipule que le SIERE est défini par son périmètre et ses statuts et présente les modifications à intervenir sur ces derniers afin de préciser plus amplement ses missions.
Il rend compte de ces modifications, à savoir :

- les alinéas 1,2 et 3 de l'article 2 sont complétés pour clarifier la limite de compétence du Syndicat dans le cadre d'extension du réseau d'Eau Potable
- l'alinéa 5 de l'article 2 précise l'intervention du Syndicat dans le cadre de la Défense Incendie

et précise qu'elles ont été entérinées par délibération syndicale du 26 novembre 2014, enregistrée le 17 décembre 2014 par la Sous-Préfecture d'Etampes.

Il explique enfin que les Conseils Municipaux intéressés doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur cette évolution.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE et APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole telle que présentée.

N°10/03/2015
SIGNATURE CHARTE EUROPEENNE pour l'EGALITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations des 10 avril 2013 et 24 septembre 2014, la Commune a engagé une démarche de contractualisation avec le Département de l'Essonne et nommé dans ce cadre ses référents « Appel des 100 » et « Développement Durable ».
Il précise que le rôle de ces référents est de faire progresser dans la Commune, l'égalité entre les hommes et les femmes pour le premier et la prise en compte du développement durable et solidaire pour le second.
Il présente la Charte Européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale réalisée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, dont le Conseil Général de l'Essonne est partenaire et informe
que l'adhésion à ce programme permettrait à la Municipalité de mettre en place différentes actions « égalité femmes/hommes » subventionnables annuellement.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général n° 2012.04.0036 du 2 juillet 2012 et n° 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau Contrat de Partenariat avec les territoires essonniens 2013 – 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'adhésion de la Commune à la Charte Européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale
AUTORISE le Maire à participer à la signature conjointe de la Charte Européenne ou en cas d'absence donne délégation à Marie Josée LEGOUT, Référente « Appel des 100 » pour le représenter.

N°11/03/2015
APPROBATION d'OUVERTURE d'un ACCUEIL COLLECTIF de MINEURS pour RYTHME EDUCATIF

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle organisation de la semaine scolaire a été mise en place à la rentrée 2014-2015, suite à l'établissement d'un Projet Educatif Territorial approuvé par les autorités administratives compétentes dans le cadre de la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires.
Il précise que cette organisation, intéressant un grand nombre d'enfants, prenant place dans les différents locaux communaux et ayant nécessité l'engagement de divers personnels qualifiés, s'assimile à une structure d'Accueil Collectif de Mineurs pour Rythme Educatif qui, après approbation de son ouverture par l'Assemblée, doit être soumise à avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle et Infantile, selon l'âge des enfants inscrits.

Il informe que ces habilitations conditionnent les possibilités de financement de la CAF dit « Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs pour Rythme Educatif nécessaire à la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires dés la rentrée 2014-2015
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y afférant.

N°12/03/2015
CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une « Convention d'Objectifs et de Financement des Rythmes Educatifs » à passer avec la CAF pour l'attribution d'une aide spécifique à la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires.
Il rappelle qu'en effet une nouvelle organisation de la semaine scolaire a été mise en place à la rentrée 2014-2015, suite à l'établissement d'un Projet Educatif Territorial et d'un projet pédagogique approuvés par les autorités administratives compétentes.
Il précise que l'accord à passer avec la CAF permet à celle-ci d'identifier les plages d'accueil, le nombre d'heures effectuées et d'enfants participants, ainsi que les modalités de fonctionnement du service, l'ensemble déterminant le calcul de l'aide pouvant être versée à la Commune, gestionnaire de cette structure d'accueil collectif de mineurs pour rythme éducatif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la « Convention d'Objectifs et de Financement des Rythmes Educatifs » à passer avec la CAF pour l'attribution d'une aide spécifique à la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires
AUTORISE le Maire à signer cet accord et tout document s'y afférant.

N°13/03/2015
RENOUVELLEMENT ADHESION au PASS TERRITORIAL du CIG de la GRANDE COURONNE

Le Maire Philippe LE FOL, rapporteur expose au Conseil Municipal :
L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre
de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).
L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre
en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les nouvelles dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.
Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS), association de loi 1901 dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2019.
Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0,80% en 2015 du salaire annuel brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat-cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0,02%.
Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période
d'une année.
Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.
Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ces documents et de m'autoriser à les signer.
Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2015-2019
AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N°14/03/2015
REMISE de PENALITES sur TAXE d'URBANISME

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Société AUTODROME sise aux Marsandes et donne lecture d'un courrier de Monsieur le Trésorier d'EVRY sollicitant, en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.
Il propose, compte tenu du montant raisonnable de ces pénalités qui s'élève à 1 011 € et des motifs invoqués par cette Société, que cette demande soit agréée par l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder à la Société AUTODROME la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme liée à l'obtention de son Permis de construire et s'élevant à la somme de 1 011 €.

DIT que cette décision sera notifiée aux Services Fiscaux afin que ces derniers puisse réaliser ce dégrèvement au plus tôt.

N°15/03/2015
MOTION de SOUTIEN aux NOTAIRES de FRANCE

Le CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE :
Premièrement,
- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office Notarial et la Maison Commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission de service public de proximité.
- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur le plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

- que les notaires constituent auprès des élus locaux une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public
  de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entrainer un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entrainer une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence le CONSEIL MUNICIPAL s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, ; qui a prouvé son efficacité dans le passé et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

A l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNCIPAL APPROUVE la présente motion.

INFORMATIONS DIVERSES

- Infos à venir sur évolution normes PMR
- Après-midi « Lettres en jeu » pou les élèves en bibliothèque dans le cadre du Salon du Livre
- Ouverture des Jardins Familiaux le 1er mai
- Nouvelle taxe du SIARC pour la gestion des Eaux Pluviales destinée aux aménageurs
- En CCA : diagnostic en cours pour nouveau PLH, projets de maisons médicales ou de santé
- Projet épicerie sociale à la Voie Creuse
- Attribution de berceaux en crèche intercommunale

- Mutualisation de l'instruction des Permis de Construire par conventionnement avec la CCA

L'ordre du jour comprenant 15 points et les informations diverses étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal :

BERNAUDEAU Paul	*Absent excusé*	*DELANOE Gérard*	
COELHO Muriel		*DESSAUGE Nicole*	
BOURGERON Pascale		*JANIN Eric*	
VILLEMIN Michel		*LEGOUT Marie-Josée*	
DENIAUD Suzanne		*PETIT Daniel*	
CHOQUEUSE Frédéric		*RIO Sophie*	
COUSTANS Aude		*ROBIN Josette*	